



DECISION D'ANNULATION

La Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Vu le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, en particulier les dispositions de l'article 48 concernant l'annulation de appel d'offres ;
- Vu l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix N° 01/F/2023 relatif à « la maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes d'information métiers du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique »
- Vu les observations formulées par les membres de la commission qui constatent que les avis publiés en français et en arabe ne comportent pas la mention « **Réservé au profit des très petites, petites et moyennes entreprises, y compris les jeunes entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs** », conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1502-23 du 24 kaada 1444 (13 juin 2023) portant application des dispositions de l'article 148 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Décide

Article 1 : L'appel d'offres ouvert national N°01/F/2023 relatif à la maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes d'information métiers du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique; est annulé conformément aux dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 48 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Article 2 : Cette décision d'annulation prendra effet à partir de la date de signature. ۞

Pour la Ministre et par Délégation
Redouane EZZAHRI
Directeur des Ressources et de la Formation

29 DEC. 2023